

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 12, 13, 19, 20 et 26 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 397-20090528

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 12 MAI 2009	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 13 MAI 2009	5
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 19 MAI 2009	8
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	9
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 20 MAI 2009	12
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	13
CINQUIÈME SÉANCE, LE MARDI 26 MAI 2009.....	15
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
REMARQUES FINALES	17

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 12 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Ordre de l'Assemblée le 8 avril 2009)

Membres présents :

- M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Carrière (Chapleau)
M^{me} Charlebois (Soulanges)
M. Deltell (Chauveau) en remplacement de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)
M. Diamond (Maskinongé)
M. Huot (Vanier)
M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
M. Ouellette (Chomedey)
M. Pelletier (Rimouski), président de séance, en remplacement de M. Boucher (Johnson)
M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Legault (Rousseau)
M. Villeneuve (Berthier)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 31, M. Pelletier (Rimouski) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-9 (annexe III).

M. McKay (L'Assomption) fait des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Deltell (Chauveau) de remplacer M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière).

M. Deltell (Chauveau) et M. Trottier (Roberval) font des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) de répondre à des questions soulevées par les députés de l'opposition.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Préambule : Il est convenu de débiter l'étude du projet de loi par le préambule.

1^{er} à 4^e considérants : Les 1^{er} à 4^e considérants sont adoptés.

5^e considérant : Après débat, le 5^e considérant est adopté.

6^e considérant : Après débat, le 6^e considérant est adopté.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 6.1 : M^m Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

M^m Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté et le nouvel article 6.1, amendé, est adopté.

Article 7 : M^m Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

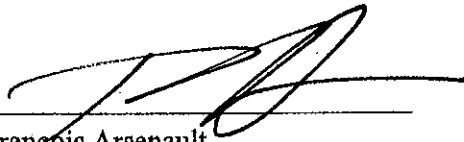
Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

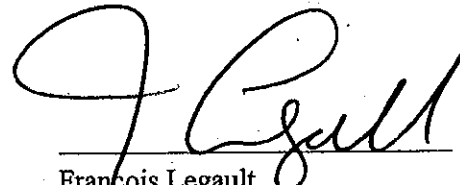
À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



François Arsenault

Le président de la Commission,



François Legault

FA/sl

Québec, le 12 mai 2009

Deuxième séance, le mercredi 13 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Ordre de l'Assemblée le 8 avril 2009)

Membres présents :

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Bérubé (Matane), président de séance, en remplacement de M. Legault (Rousseau)

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Boucher (Johnson)

M. Villeneuve (Berthier)

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 41, M. Bérubé (Matane) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 13 (suite) : Le débat se poursuit.

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13, tel qu'amendé, et de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : L'article 5 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier le projet de loi alinéa par alinéa.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13, tel qu'amendé.

Article 14 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 14, amendé, est adopté.

Articles 15 et 16 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 15 et 16.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : Il est convenu d'étudier et de voter séparément chacun des articles introduits par l'article 18.

Article 31.74 : Un débat s'engage.

À 17 h 30, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 31.74 est adopté.

Article 31.75 : Après débat, l'article 31.74 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18 et de reprendre l'étude de 15 suspendue précédemment.

Article 15 (suite) : Après débat, l'article 15 est adopté.

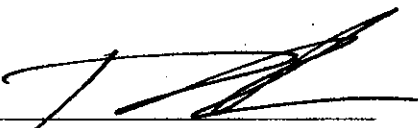
Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 16 suspendue précédemment.

Article 16 (suite) : Après débat, l'article 16 est adopté.


À 17 h 57, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault


François Legault

FA/sl

Québec, le 13 mai 2009

Troisième séance, le mardi 19 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Ordre de l'Assemblée le 8 avril 2009)

Membres présents :

- M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Diamond (Maskinongé)
M. Huot (Vanier)
M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
M. Ouellette (Chomedey)
M. Reid (Orford)
M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président de séance, en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Legault (Rousseau)
M. Villeneuve (Berthier)

La Commission se réunit à la salle 1.38 de l'édifice Pamphile-Le May.

À 9 h 36, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

À 9 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 3 (suite) : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3 adopté précédemment.

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am.5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) :

Article 31.76 : Après débat, l'article 31.76 est adopté.

Article 31.77 : Après débat, l'article 31.77 est adopté.

Article 31.78 : L'article 31.78 est adopté.

Article 31.79 : Après débat, l'article 31.79 est adopté.

Article 31.80 : Après débat, l'article 31.80 est adopté.

Article 31.81 : Après débat, l'article 31.81 est adopté.

Article 31.82 : L'article 31.82 est adopté.

Article 31.83 : Après débat, l'article 31.83 est adopté.

Article 31.84 : Après débat, l'article 31.84 est adopté.

À 11 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Article 31.85 : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) dépose le document coté CTE-10 (annexe III).

Après débat, l'article 31.85 est adopté.

Article 31.86 : Après débat, l'article 31.86 est adopté.

Article 31.87 : Après débat, l'article 31.87 est adopté.

Article 31.88 : Après débat, l'article 31.88 est adopté.

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur les articles 31.89 à 31.104 introduits par l'article 18 et de les voter en bloc.

Articles 31.89 à 31.104 : Après débat, les articles 31.89 à 31.104 sont adoptés.

Article 31.105 : Un débat s'engage.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.105.

Article 31.106 : L'article 31.106 est adopté.

Article 31.107 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.107.

Article 31.108 : L'article 31.108 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Article 21 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

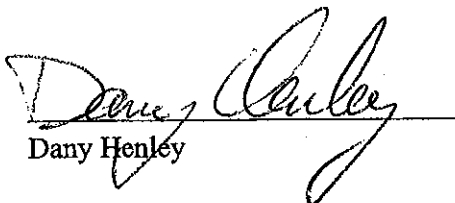
L'amendement est adopté.

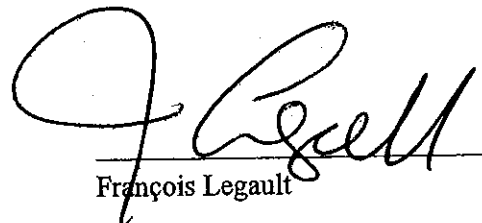
Un débat s'engage.

À 12 h 31, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henléy


François Legault

DH/sl

Québec, le 19 mai 2009

Quatrième séance, le mercredi 20 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Ordre de l'Assemblée le 8 avril 2009)

Membres présents :

- M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Diamond (Maskinongé)
M. Huot (Vanier)
M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement
M. Ouellette (Chomedey)
M. Reid (Orford)
M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autre député présent :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président de séance

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 52, M. Ouellette (Chomedey) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 18 suspendue précédemment.

Article 18 (suite) :

Article 31.105 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) prend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

M. McKay (L'Assomption) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 31.105 est adopté à la majorité des voix.

Article 31.107 : (suite) M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 31.107, amendé, est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 21 suspendue précédemment.

Article 21 (suite) : L'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

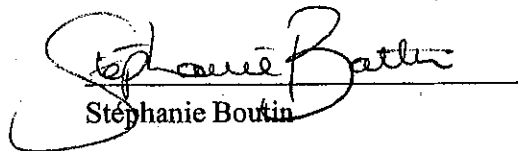
Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

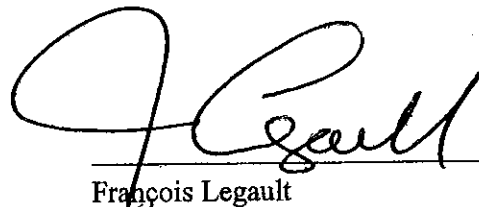
Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,


Stéphanie Boutin


François Legault

SB/sl

Québec, le 25 mai 2009

Cinquième séance, le mardi 26 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 27 – Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (Ordre de l'Assemblée le 8 avril 2009)

Membres présents :

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Huot (Vanier)

M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement durable et d'environnement

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M. Boucher (Johnson)

M. Villeneuve (Berthier)

Autre député présent :

M. Khadir (Mercier)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 04, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Articles 29 et 30 : Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Articles 35 et 36 : Les articles 35 et 36 sont adoptés.

Article 37 : Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 40, amendé, est adopté.

Annexe : L'annexe est adoptée.

Intitulés des titres, sections et sous-sections : Les intitulés des titres, sections et sous-sections sont adoptés.

Sur la motion de M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

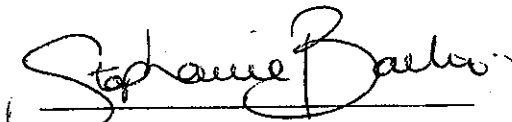
REMARQUES FINALES

M. McKay (L'Assomption), M. Trottier (Roberval), M Reid (Orford), M. Khadir (Mercier) et M^{me} Beauchamp (Bourassa-Sauvé) font des remarques finales.

À 21 h 51, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au jeudi 28 mai 2009, à 15 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,


Stéphanie Boutin


Charlotte L'Écuyer

SB/sl

Québec, le 27 mai 2009

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

ART. 6.1
AM 1

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ARTICLE 6.1

Insérer, dans la section II et après l'article 6, ce qui suit :

« §4. – Principe ⁵ de transparence »

6.1. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources. »

SM 1

A. J. J. J.
PR

ART. 6.1

AM1

SAM1

P. 6.27

Article 6.1

Modifier l'intitulé de la sous-section
4 en ajoutant les mots
"un "s" à "Principe" et
"et de participations"

Adopté
FR

ART-7

Am 2

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ARTICLE 7

Ajouter, à la fin de l'article 7, un troisième alinéa rédigé comme suit :

« L'obligation de réparation est solidaire lorsque les dommages aux ressources en eau ou à leurs fonctions écologiques sont causés par la faute ou l'acte illégal de deux personnes ou plus. »

A Carter
FA

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

Art. 13
Am 3

ARTICLE 13

L'article 13 est modifié par l'insertion, dans le dernier alinéa et après les mots « le ministre public, », des mots « notamment dans la région concernée et ».

Adopté
RD

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ART. 14

Am 9

ARTICLE 14

L'article 14 est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « le ministre public, », des mots « notamment dans la région concernée et ».

A CONF
PA

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

Nm
Art 3

ARTICLE 3

Ajouter à l'article 3 un second alinéa rédigé comme suit :

« Afin de favoriser l'accès public au fleuve Saint-Laurent et aux autres plans ou cours d'eau, notamment pour permettre à toute personne d'y circuler dans les conditions prévues à l'article 920 du Code civil, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut prendre des mesures ~~visant à promouvoir l'accessibilité des ressources en eau.~~ ».

2 à cette fin.

Adopté

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

Ann 6
Art 13

ARTICLE 13

Remplacer, dans le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 13, les mots « dans lesquelles les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée et concertée » par ce qui suit :

« sur la base entre autres des critères suivants :

- a) la superficie des unités hydrographiques;
- b) les limites territoriales du Québec, des régions administratives ou des municipalités régionales de comté, selon le cas;
- c) la densité d'occupation du territoire;
- d) l'historique de la concertation, la cohésion et l'harmonie entre les divers utilisateurs ou milieux intéressés;
- e) l'homogénéité des activités de développement dans leurs dimensions environnementale, sociale et économique; ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

Ann 7
Art 13

ARTICLE 13

Modifier le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 13 par l'insertion, après le mot « soit », du mot «, exceptionnellement, ».

Adopté
MI

N° 21

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ARTICLE 21

Dans l'article 21, modifier le nouveau sous-paragraphe 4° du paragraphe s de l'article 46 de la Loi sur la qualité de l'environnement, introduit par le paragraphe 4°, en y ajoutant, à la fin, ce qui suit :

« , et déterminer, parmi ces documents ou renseignements, lesquels ont un caractère public et doivent être rendus accessibles au public; ».

Adopté
M

Am. 9.
Art. 31.107.

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ARTICLE 31.107 (introduit par l'article 18)

Modifier le premier alinéa de l'article 31.107 en insérant, après les mots « par le ministre, », les mots « notamment dans la région concernée et ».

adapté
SB.

Am. 10
Art. 40

PROJET DE LOI N° 27 (2009)

ARTICLE 40

Ajouter, à la fin de l'article 40, ce qui suit:

«, à l'exception du paragraphe 1° de l'article 21, du sous-paragraphe 2.5° du paragraphe 3 de l'article 46 de la Loi sur la qualité de l'environnement édicté par le paragraphe 2° de l'article 21 ainsi que du paragraphe 4° de l'article 21 qui entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de sanction de la présente loi*). ».

adg
SB

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

Am. a
AA-31.105

Amendement à l'art 31.105

~~Ajouter~~

"Après :

1° la production d'énergie
hydroélectrique "

Ajouter :

" liée à des infrastructures
existantes au moment de
l'adoption de la présente
loi "

Rejeté
EB

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. [Amendements proposés au projet de loi n° 27, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection]. Non daté. 4p. Déposé le 12 mai 2009. CTE-9

Tremblay, Gérald R. [Lettre adressée à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relative aux commentaires du Barreau du Québec concernant le projet de loi n° 27, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection]. 14 mai 2009. 4 p. Déposé le 19 mai 2009. CTE-10